

# **COMPRENDRE ET GÉRER SON ÉTANG:** PETIT GUIDE À L'USAGE DU CITOYEN, DU PROPRIÉTAIRE ET DU GESTIONNAIRE

#### Qu'est-ce qu'un étang?

Un étang est un plan d'eau que l'on peut entièrement vidanger. Il peut être alimenté par une source, située par exemple au fond de l'étang, par le ruissellement des eaux venant du bassin versant ou encore, comme c'est le plus souvent le cas, par la dérivation d'un cours d'eau.

Attention! Il est interdit de construire un étang en barrage sur le lit d'un cours d'eau: cela perturbe fortement l'écosystème et empêche la libre circulation du poisson.

#### QUELS SONT LES IMPACTS D'UN **ÉTANG?**

Bien géré, un étang constitue un écosystème de grand intérêt pour la conservation du patrimoine naturel. Les zones humides alentour représentent alors un site de reproduction privilégié pour une grande variété d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, de poissons et d'insectes. L'étang peut également servir d'escale pour les oiseaux migrateurs.

Cependant, il ne faut pas minimiser les dégâts que peuvent provoquer la gestion de ces plans d'eau! Les vidanges, répétées et effectuées à la mauvaise période. peuvent provoquer réchauffement du cours d'eau nuisible à la faune aquatique et peuvent colmater le lit et détruire les zones de reproduction de nombreuses espèces en rejetant des matières en suspension de facon excessive. Pour le remplissage, il est obligatoire de laisser au cours d'eau au minimum 2/3 de son débit. Dans le cas contraire, une diminution trop importante du débit, voire le tarissement provisoire,

perturbera l'écosystème en aval de la prise d'eau.

#### Qu'est-ce qu'une vidange?

La vidange est un acte de gestion indispensable à la bonne santé d'un étang qui permet, en abaissant partiellement ou totalement le niveau d'eau, de récupérer le poisson s'il y en a et d'entretenir les ouvrages. Réalisée régulièrement, elle participe à la préservation de la qualité de l'écosystème lié à l'étang. La vidange sera facilitée par une pente légère (1%) au niveau du fond de l'étang.

Après la vidange, il est conseillé de laisser l'étang en assec (ou hors eau) pendant quelques mois, afin d'aérer les vases et de permettre leur minéralisation si elles sont d'origine organique. Cette étape permet également de limiter la prolifération d'espèces indésirables et d'assainir les vases.

## COMMENT LIMITER L'IMPACT **NÉGATIF DES VIDANGES?**

Les principaux impacts des vidanges sont l'élévation de la température du cours d'eau, le rejet massif de matières en suspension et l'introduction de poissons indésirables dans le cours d'eau. Pour limiter ces nuisances, certaines règles sont à observer.

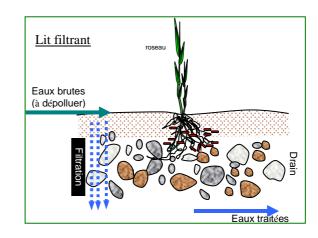
BIEN PROGRAMMER LA VIDANGE : pour les étangs d'agrément, il n'est pas nécessaire, ni souhaitable, de vidanger son étang tous les ans. On parle en général d'une vidange tous les 2 à 5 ans. La meilleure période pour effectuer la vidange est l'automne, à condition qu'il ne gèle pas. Cette saison est favorable pour le poisson, aussi bien que pour les jeunes batraciens



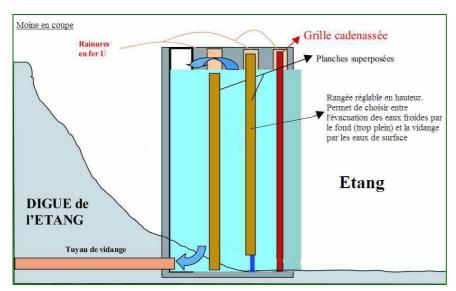
hivernant. Les eaux sont alors plus froides, ce qui permet de limiter le stress du poisson et les impacts sur le milieu récepteur. Vidanger au printemps ou en été est très néfaste pour le milieu récepteur.

LIMITER LE REJET DE BOUES : afin d'éviter un « effet de chasse » lors de la vidange, il indispensable de l'effectuer lentement. Selon la taille du plan d'eau, la vidange pourra mettre jusqu'à quelques iours.

Certains ouvrages sont mieux adaptés que d'autres pour réaliser une vidange dans de bonnes conditions. Le moine est un ouvrage simple qui permet de régler aussi bien la hauteur d'eau que le débit d'évacuation. Il permet de choisir entre une vidange par les eaux de fond ou par les eaux de surface (cette dernière approche est à privilégier). Son



LIMITER L'APPORT DE BOUES : pour éviter que l'étang ne s'envase trop rapidement, il faut veiller à pouvoir régler l'arrivée d'eau. Une vanne au niveau de la prise d'eau pourra être fermée lors de fortes pluies. Les boues drainées par le cours d'eau ne se retrouveront alors pas au fond de votre plan d'eau.



ÉVITER LES PERTES DE POISSONS: il est très important que poissons de votre étang ne se retrouvent pas dans le cours d'eau: certaines espèces n'y sont pas adaptées, d'autres pourraient s'avérer dangereuses les espèces pour indigènes à la rivière. Afin d'éviter cela, il est conseillé d'installer une pêcherie fixe ou temporaire au niveau de la buse d'évacuation

de l'eau. La pose d'une grille est également obligatoire.

#### fonctionnement est basé sur l'ajout ou le retrait de planches et de grilles. Il permet de gérer le rythme de vidange et de limiter les reiets de boues dans le cours d'eau. Il existe d'autres types d'ouvrages, mais il faut à tout prix éviter les ouvrages ne permettant pas de contrôler le débit de vidange.

L'installation d'un filtre à gravier (ou lit filtrant) ou de ballots de paille à la sortie de l'étang permet également de limiter l'évacuation des boues et autres matières en suspension dans le milieu récepteur.

#### J'AI DÉJÀ UN ÉTANG, COMMENT L'AMÉLIORER?

Vous pouvez profiter d'une vidange pour améliorer votre ouvrage de vidange. Aménager un canal de dérivation, installer un système de vidange adéquat de type « moine », sont autant d'actions permettant d'atténuer les impacts sur les milieux aquatiques.

Plus simplement, vous pouvez également limiter votre impact en plaçant un ballot

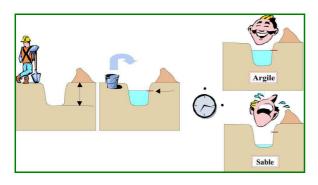


de paille (seulement pour des étangs de petite surface) au niveau de la sortie d'eau lors de la vidange et installer une pêcherie temporaire.

## JE DÉSIRE CRÉER UN ÉTANG, **COMMENT CHOISIR LE SITE IDÉAL?**

Le site sur lequel sera aménagé le plan d'eau doit être choisi judicieusement. Il sera suffisamment ensoleillé et situé à proximité de l'arrivée d'eau. Il est également indispensable de connaître la texture de son sol avant de commencer les travaux, afin de limiter les pertes par infiltration.

Vous pouvez tester vous-même votre sol en y creusant un trou à la profondeur d'eau prévue et en y jetant quelques seaux d'eau. Vérifiez périodiquement si le niveau baisse. Après 48h, le niveau devrait être stabilisé. Si ce n'est pas le cas, mieux vaut renoncer à creuser un étang sur ce site, car le sol n'est pas assez étanche.



## DE QUELLES AUTORISATIONS AI-JE BESOIN?

Avant de pouvoir démarrer les travaux, vous devrez vous trouver en possession d'un permis d'urbanisme, puisque vous allez modifier le relief du sol, et d'une autorisation de prise et de rejet d'eau. La création d'un barrage permettant la prise d'eau nécessite également une autorisation. Pour cela, vous devez vous adresser à l'administration communale concernée par votre projet, ainsi qu'à l'autorité gestionnaire du cours d'eau (Région, Province ou Commune, selon la classe du cours d'eau).

Pensez à vérifier, toujours auprès de l'administration communale, la législation relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Vérifiez également s'il n'existe pas de statut de protection sur la zone.

Renseignez-vous sur ce qu'il convient de faire pour évacuer vos terres remblais, elles ne sont pas à laisser n'importe où!

Si vous possédez déjà un étang, assurezvous d'être en ordre de permis. Si ce n'est pas le cas, régularisez votre situation le plus rapidement possible auprès de votre administration. Elle pourra vous aider dans cette procédure régularisation.

# JE VOUDRAIS REMPOISSONNER MON **ÉTANG, COMMENT FAIRE?**

Avant de prendre décision, renseignez-vous auprès d'un organisme qualifié, tel le Centre d'Économie Rurale. Celui-ci pourra vous **conseiller** en fonction de la taille et de la vocation de votre étang. Soyez particulièrement attentif aux espèces que vous implantez, afin de ne pas risquer d'introduire d'espèces invasives dans le milieu naturel.

#### QUE PUIS-JE FAIRE POUR **FAVORISER LA BIODIVERSITE DANS** MON ETANG?

Si vous creusez un étang, pensez à aménager des zones de faible profondeur (30 à 40 cm) en creusant par paliers ou en construisant une descente en pente progressive. Ces zones serviront de site de reproduction pour les poissons les amphibiens et permettront l'implantation de plantes spécifiques à ces

N'introduisez que des plantes indigènes dans et autour de votre bassin, en petites quantités. Proscrivez les espèces rares ainsi que toute espèce exotique. La végétation herbacée peut servir de cache à de nombreux poissons et batraciens et sera utilisée certaines larves par



d'insectes effectuer leur pour métamorphose.

La création d'une île en pentes douces favorise la nidification de certaines espèces, tout en utilisant une partie de vos terres exédentaires.

## **O**U PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATIONS?

Pour vous aider dans vos démarches et la réalisation de votre étang, le SPW a édité une brochure intitulée « guide de bonnes pratiques pour la création d'étangs ». Ce guide est téléchargeable à l'adresse suivante:

http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/ guide\_etangs.pdf. [réf. du 01/02/2010]

Le SMIDAP, Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pisciculture des pays de la Loire a réalisé un ensemble de fiches techniques liées à plusieurs thèmes: la conception et les éléments de base d'un étang, l'entretien des ouvrages, l'entretien de l'étang, la gestion du fonctionnement et la gestion piscicole. Ces fiches sont téléchargeables à l'adresse suivante: http://pagesperso-

orange.fr/smidap/documents/guidebp.html. [réf. du 01/02/2010]

# J'AI ENCORE DES QUESTIONS. **QUI PUIS-JE CONTACTER?**

Le Contrat de Rivière du Hoyoux asbl est là pour répondre à vos questions générales sur les étangs et les cours d'eau

085 31 71 74 info@crhoyoux.be Votre administration communale doit pouvoir répondre à vos questions sur les aspects législatifs et administratifs liés à votre étang.

Pour les aspects techniques et biologiques, vous pouvez contacter

 La Direction des Cours d'Eau Non Navigables:

081 33 63 59

• le Service Technique de votre Province : Province de Namur :

Service Voiries, Cours d'eau et Environnement 081 77 67 06

service.technique@province.namur.be

Province de Liège :

04 230 48 00

stp.direction@provincedeliege.be

• votre cantonnement du Département de la Nature et des Forêts

Cantonnement de Liège :

04 224 58 74

cantonnement.liege@mrw.wallonie.be

Cantonnement de Namur :

081 71 54 11-12

cantonnement.namur@mrw.wallonie.be

Le Centre d'Économie Rurale (CER) possède un service de diagnostic de pathologie du poisson et d'analyse de l'eau et peut également vous aider dans la gestion piscicole des pièces d'eau. 084 22 02 39

pisciculture@cergroupe.be

Le Service de la Pêche du SPW est compétent en matière de législation relative aux cours d'eau. 081 33 59 00

